

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2010

Réception par le Prefet : 15/06/2010

Publication : 18/06/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-8-3-2

Séance du vendredi 11 juin 2010

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **DECENTRALISATION TRANSFERT DES SERVICES DE L'ETAT - MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER AVENANT DE SOLDE A LA CONVENTION RELATIVE AUX INDEMNITES DE SERVICE FAIT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2007 (3<sup>e</sup>/47-07) approuvant la convention relative aux indemnités de service fait des agents du ministère de l'Equipement transférés,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement à l'Etat d'un montant de 5 539,03 € au titre de la convention relative aux indemnités de service fait,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme A754, chapitre 65, fonction 621, nature 65731,
- approuve l'avenant de solde à la convention relative aux indemnités de service fait signée le 24 mai 2007 pour le versement du fonds de concours du Département à l'Etat au titre de l'exercice 2010,
- autorise le Président à le signer et à l'exécuter.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

<b>BILAN CONVENTION ISF CG68/DDE68 (2007 à 2009)</b>
--

<b>Années</b>	<b>ISF réels (€) *</b>	<b>FC versés (€) (et solde à verser en 2010)</b>
<b>2006 (nov &amp; déc) <i>participation selon les modalités en place avant le transfert *</i></b>	<b>90 348,00</b>	
<b>2007 (janv à octobre)</b>	<b>459 195,00</b>	<b>700 000,00</b>
<b>2007(nov à déc))</b>	<b>229 034,00</b>	
<b>2008 (janv à octobre)</b>	<b>69 230,00</b>	<b>190 000,00</b>
<b>2008 (nov &amp; déc)</b>	<b>31 139,76</b>	
<b>2009 (janv à octobre)</b>	<b>24 124,93</b>	<b>15 000,00</b>
<b>2009 (nov &amp; déc) **</b>	<b>7 467,34</b>	<b>5 539,03</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>910 539,03 €</b>	<b>910 539,03 €</b>

\* *Participation selon les modalités en place avant le transfert.*

\*\* *Solde à verser en 2010 : 5 539,03 €*

**AVENANT DE SOLDE A LA CONVENTION ENTRE LE PREFET ET LE  
PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN N° 32/2007 DU 24 MAI  
2007 RELATIVE AU PAIEMENT DES INDEMNITES DE SERVICE FAIT**

Entre nous,

M. Pierre-André PEYVEL, Préfet du département du Haut-Rhin, agissant au nom de l'État

d'une part, et

M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du département du Haut-Rhin, agissant au nom de celui-ci

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales ;

VU le décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux collectivités territoriales des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées ;

VU l'arrêté ETP1-SG n° 2006/373 du Préfet du Haut-Rhin en date du 8 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1341 ;

VU l'arrêté ETP1-SG n° 2006/374 du Préfet du Haut-Rhin en date du 8 décembre 2006 pour pour l'application du décret n° 2006- 1342 ;

VU la convention n° 32/2007 entre le Préfet et le Président du Conseil Général relative aux indemnités de service fait en date du 24 mai 2007 ;

VU les avenants des 16 juillet 2008 et 17 juin 2009 à la convention n° 32/2007 du 24 mai 2007 entre le Préfet et le Président du Conseil Général relatif aux indemnités de service fait,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1  
Objet de l'avenant**

Le présent avenant concerne les modalités de remboursement par les collectivités des indemnités de service fait (ISF) versées par l'Etat en 2010 aux agents mis à disposition (MAD) de ces collectivités.

Le montant d'ISF à verser au titre du solde en 2010 par les collectivités tiendra compte du bilan des ISF payées antérieurement et des sommes réellement payées aux agents en 2010.

avril 2010

Fichier2896.5225.3.DOC

**Article 2**  
**Principe de versement des fonds de concours en 2010**

Les ISF étant versées aux agents 2 mois après l'exécution du service, les sommes à rattacher par voie de fonds de concours concerneront :

1. au titre du bilan 2009, l'écart entre le montant inscrit à la convention ou au dernier avenant et le montant réellement payé aux agents ;
2. au titre de la prévision 2010 : le coût réel des ISF réalisées en novembre et décembre 2009 par les agents restés MAD en 2009.

**Article 3**  
**Montant du fonds de concours à verser par la collectivité à l'État**

Sur les bases précédemment définies, une estimation du montant du fonds de concours est établie par les services de l'État en concertation avec la collectivité.

<b>BILAN 2009</b>	<b>Montant d'ISF réellement dû par la collectivité en 2009 :</b>		<b>62 732,03 €</b>
	- ISF payées en janv et févr 2009 pour les agents MAD en 2008 (activité de nov et déc 2008)		31 139,76.€
	- ISF payées de mars à déc 2009 pour les agents MAD en 2009 (activité de janv à octobre 2009)		24 124,93 €
	Total	[a1]	55 264,69 €
	<b>Montant du fonds de concours versé par la collectivité en 2009 :</b>		
- Reliquat d'activité 2008(nov et déc)		31 144,00 €	
- Activité de janv à octobre 2009		26 049,00 €	
Total	[a2]	57 193,00 €	
	<b>Solde 2009</b>	<b>[a] = [a2] - [a1]</b>	<b>-1 928,31 €</b>
<b>PREVISIONS 2010</b>	<b>Dépenses d'ISF en 2010 :</b>		
	- ISF payées en janv et févr 2010 pour les agents MAD en 2009 (activité de nov et déc 2009)	[b1]	7 467,34 €
	- ISF payées de mars à déc 2010 pour les agents MAD en 2010 (activité de janv à octobre 2010) <b>SANS OBJET (plus d'agents MAD)</b>	[b2]	-
	<b>Réel novembre et décembre 2009 à payer en janvier et février 2010</b>	<b>[b] = [b1] + [b2]</b>	<b>7 467,34 €</b>
<b>FONDS DE CONCOURS A VERSER EN 2010 (solde convention)</b>		<b>[c] = [b] - [a]</b>	<b>5 539,03 €</b>

**Article 4**  
**Échéancier de versement**

La collectivité versera un fonds de concours (n° 23 1 2 313) à l'État sur le programme 217 - CPPEEDDM, titre II au 31 juillet 2010 pour solde de la convention au titre de laquelle le présent avenant est pris.

Fait à Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil général du Haut-Rhin

Pierre-André PEYVEL

Charles BUTTNER